

➤ **Qu'est-ce que l'abonnement scolaire ?**

L'abonnement scolaire est valable de la rentrée de septembre à la date de fin des cours en juillet.

Il permet à l'élève détenteur de faire ses trajets domicile – école du lundi au vendredi en période scolaire. Il n'est donc pas valable pendant les vacances scolaires, le samedi ou pour l'utilisation du Transport à la Demande.

Pour les élèves souhaitant voyager librement sur le réseau Saumur Agglobus et utiliser le TAD les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires, il existe des abonnements « Libre circulation -25 ans » trimestriels à 73,50€ ou annuel à 208€. Pour plus de renseignements, **contactez Saumur Agglobus.**

➤ **Qui doit s'inscrire ?**

Tous les élèves de primaire, collège et lycée domiciliés et scolarisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire souhaitant rejoindre leur établissement scolaire avec les transports en commun Saumur Agglobus. Certains établissements proposent également un service de transport pour la garderie ou la cantine.

➤ **Comment s'inscrire ?**

Rendez-vous **sur le site www.agglobus.fr à partir du 1^{er} juin 2017 pour inscrire votre enfant en ligne, rapidement et facilement.**

Vous n'avez plus qu'à vous laisser guider :

- Créez votre compte responsable légal ou connectez-vous si vous avez déjà inscrit votre enfant en ligne.
- Remplissez les informations concernant votre enfant ou mettez-les à jour.
- Validez votre commande et le tour est joué !

Attention dans les cas suivants l'inscription en ligne n'est pas possible :

- **Pour les doubles points de montée résultant d'une garde alternée (un justificatif est demandé à l'inscription).**
- **Pour les inscriptions uniquement pour les transports école-cantine ou école-garderie**
- **Pour les personnes bénéficiant de la gratuité à partir du 3^{ème} enfant inscrit : sous réserve d'un quotient familial inférieur à 700€/mois. Un justificatif (attestation CAF) sera à joindre à l'inscription. Un dossier papier devra être rempli pour chaque enfant de la famille.**

Si vous êtes concerné par l'une ou plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, remplissez la demande d'inscription papier (disponible en téléchargement sur le site www.agglobus.fr ou à notre agence commerciale).

Attention, toute demande d'inscription ou de réinscription après le 15 juillet sera effective sous réserve des places disponibles !

➤ **Le règlement de l'abonnement**

A l'occasion de la rentrée scolaire 2017/2018 le mode de règlement des abonnements scolaires évolue. Plus besoin de régler la carte dès la demande d'inscription. La facture de l'abonnement souscrit vous sera envoyée après réception de la carte de votre enfant.

➤ **Réception de la carte**

- Abonnement souscrit avant le 15 juillet ? La carte sera expédiée la semaine du 15 août.
- Abonnement souscrit après le 15 juillet ? L'expédition de la carte avant la rentrée ne pourra pas être garantie.
- Abonnement souscrit en cours d'année scolaire ? La carte sera expédiée après traitement de votre demande.

A réception de la carte, vous devez impérativement coller la photo de votre enfant à l'emplacement prévu à cet effet afin de lui permettre de voyager en règle sur le réseau Saumur Agglobus.

➤ **Carte perdue ou détériorée**

La présentation de **la carte de transport scolaire est obligatoire à chaque montée dans le véhicule**. Ainsi en cas de perte ou vol de cette dernière, un duplicata doit être réalisé.

Présentez-vous à l'agence commerciale Saumur Agglobus muni d'une photo d'identité de l'élève et de 8 euros.

➤ **Combien coûtent les abonnements scolaires ?**

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur – Val de Loire.

CARTES SCOLAIRES	TARIFS *	DURÉE DE VALIDITÉ	MODALITÉS D'INSCRIPTION
COLLÉGIENS ET LYCÉENS			
Abonnement annuel	164 €	Septembre 2017 - juillet 2018	Inscription à partir du 1er juin 2017
Abonnement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres	108 €	Janvier 2018 - juillet 2018	Inscription à partir de décembre 2017
Abonnement 3 ^{ème} trimestre	54 €	Avril 2018 – juillet 2018	Inscription à partir de mars 2018
ÉLÈVES DE PRIMAIRES			
Abonnement annuel (y compris le trajet école – garderie)	84 €	Septembre 2017 - juillet 2018	Inscription à partir du 1er juin 2017
Abonnement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres	54 €	Janvier à juillet 2018	Inscription à partir de décembre 2017
Abonnement 3 ^{ème} trimestre	27 €	Avril à juillet 2018	Inscription à partir de mars 2017
Elèves utilisant le trajet de l'école de Courchamps vers la garderie de Courchamps	33 €	A partir de la date d'achat jusqu'en juillet 2018	Inscription à partir du 1er juin 2017
Elèves utilisant le trajet « Ecole vers Cantine »	Gratuit	A partir de la date d'achat jusqu'en juillet 2018	Inscription à partir du 1er juin 2017
Elèves dont l'abonnement est pris en charge par la commune du domicile	Voir site internet	Septembre 2017 - juillet 2018	Inscription à partir du 1er juin 2017
TOUS NIVEAUX CONFONDUS			
Abonnement 3^e enfant et plus	Gratuit**	Septembre 2017 - juillet 2018	Inscription en ligne impossible, remplir des dossiers d'inscription papier à partir du 1^{er} juin.

*dont 1,50 € de frais de dossier

** Si quotient familial inférieur à 700 € par mois, gratuité à partir du 3e enfant abonné si les dossiers sont déposés simultanément (gratuité sur les abonnements les moins chers)

➤ **Comment se faire rembourser ?**

Pour annuler un abonnement scolaire, il est nécessaire de retourner la carte d'abonnement à l'agence Saumur Agglobus avec le formulaire de demande de remboursement téléchargeable sur le site www.agglobus.fr

Les trimestres non entamés pourront alors être remboursés par virement. Tout trimestre entamé est dû.

<p>SAUMUR AGGLOBUS 28 place de la Gare de l'Etat – 49400 Saumur www.agglobus.fr ou 02.41.51.11.87</p>
--

NE PAS REMPLIR – CADRE RESERVE A SAUMUR AGGLOBUS

Date de réception du dossier :

N° d'abonné :

Date d'expédition de la carte :

A REMPLIR PAR LA FAMILLE – SITUATION 2017-2018 DE L'ELEVE

ELEVE

Mme M. Nom : Prénom :

Date de naissance :

Nom de l'établissement scolaire fréquenté :

Classe pour l'année 2017-2018 :

Régime : Externe Demi-pensionnaire Interne

Elève transporté le : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Elève transporté : Matin Soir

Elève transporté pour la cantine (regroupement pédagogique) : Oui Non

Point de montée le matin

Commune :

Nom de l'arrêt :

Deuxième point de montée (uniquement si garde alternée et sous présentation d'un justificatif)

Commune :

Nom de l'arrêt :

REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE

Mme M.

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable* :

Adresse e-mail* :

**Ces informations nous permettrons de vous contacter en cas de modification d'itinéraire, suppression d'arrêt, mise en place du plan de transport adapté aux intempéries... L'inscription ne sera pas prise en compte si nous n'avons ni l'un ni l'autre.*

A COMPLÉTER PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT

Le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, de l'avoir lu à ses enfants et l'accepter.

Date et signature

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Etre domicilié sur la communauté d'agglomération Saumur – Val de Loire.
- Utiliser un service de transport matin et soir au moins quatre jours par semaine.
- Habiter à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire (distance prise en compte par rapport à la voie praticable la plus courte entre le domicile et l'établissement).
- Etre scolarisé dans l'établissement public ou privé de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire respectant la carte scolaire ou le plus proche dans le cas d'un enseignement spécifique.
- Etre inscrit aux transports scolaires et avoir souscrit à un abonnement

LES TITRES DE TRANSPORT

- Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.
- Sur les circuits scolaires, le seul titre autorisé est l'abonnement annuel scolaire.
- Sur les autres lignes, les élèves peuvent s'acquitter du titre de transport de la gamme Saumur Agglobus le plus adapté à leurs déplacements.

L'abonnement annuel scolaire :

- Il est réservé aux élèves résidants dans sur la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.
- Il permet de circuler les jours scolaires uniquement entre le domicile et l'établissement scolaire
- Toute inscription ou réinscription après le 1^{er} juillet sera effective sous réserve des places disponibles.
- Le paiement s'effectue auprès de la trésorerie après réception d'une facture. La trésorerie pourra éventuellement accorder un échelonnement des paiements.
- **En cas de défaut de paiement, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire se réserve le droit de refuser l'accès aux transports.**
- Les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €/mois peuvent bénéficier de la gratuité à partir du 3^{ème} enfant inscrit (sous réserve du respect des critères d'octroi de la subvention). Un justificatif sera demandé au moment de l'inscription.

Les abonnements « libre circulation » trimestriel ou annuel -25 ans :

- Ils sont accessibles par tous les jeunes de moins de 25 ans.
- Ils permettent de circuler toute l'année (période scolaire et période de vacances scolaires) et d'utiliser le TAD les mercredis et samedis.

PRÉSENTATION DU TITRE DE TRANSPORT / CONTRÔLE

- **Tous les titres de transport doivent être présentés, en règle, au conducteur-receveur, à la montée dans le véhicule. Le fait de prendre le bus tous les jours n'en dispense pas.**
- **L'absence de présentation ponctuelle d'un titre d'abonnement n'autorise pas l'accès au bus sans paiement d'un ticket unitaire.**
- Les situations tarifaires irrégulières suivantes : défaut de titre, utilisation d'un titre non valable, refus de présentation ou falsification entraînent l'application des dispositions relatives aux infractions à la police des transports (loi du 30 décembre 1985, et décret du 22 mars 1942 modifié par décret du 18 septembre 1986). Le montant de l'indemnité forfaitaire à payer, ainsi que le PV d'infraction et son traitement, sont ceux en vigueur sur le réseau Saumur Agglobus.
- En cas de perte ou de vol une demande de duplicata doit être adressée à Saumur Agglobus. Le duplicata sera facturé 8€.
- En cas de changement de domicile ou d'établissement scolaire, Saumur Agglobus doit en être informé.

REMBOURSEMENT D'UN TITRE

- Pour obtenir le remboursement partiel pour suspension ou interruption temporaire d'utilisation des transports de l'abonnement annuel scolaire, les conditions suivantes doivent être remplies :
 - L'arrêt maladie doit être supérieur à 15 jours.
 - Vous devez fournir à Saumur Agglobus une attestation médicale.
 - La carte d'abonnement doit être retournée à Saumur Agglobus dès le début de l'arrêt maladie.
- **L'abonnement annuel « Libre circulation » :**
 - Est totalement remboursé à condition que celui-ci soit retourné à Saumur Agglobus dans les 6 jours ouvrables suivant la date d'achat (date du cachet de la poste faisant foi). Dans le cas où la carte n'est pas retournée dans ce délai, tout trimestre commencé est dû.
 - La carte trimestrielle n'est pas remboursée.
- **La carte annuelle d'abonnement scolaire :**
 - Est totalement remboursée à condition que celle-ci soit retournée à Saumur Agglobus dans les 10 jours ouvrables suivant la rentrée scolaire (date du cachet de la poste faisant foi). Dans le cas où la carte n'est pas retournée dans ce délai, tout trimestre commencé est dû.
 - Si la demande de remboursement intervient en cours d'année le remboursement se fera en fonction du nombre de trimestres utilisés. Tout trimestre commencé est dû.

TRANSPORT DES CORRESPONDANTS

- Si l'élève possède un abonnement l'élève correspondant peut utiliser gratuitement le transport scolaire, sous réserve des places disponibles, pour une durée de 3 semaines. Une carte provisoire sera remise par l'agence Saumur Agglobus. Pour un transport de plus de 3 semaines, un titre payant sera exigé.
- En cas d'insuffisance de places, il n'appartient pas à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (mais à l'établissement ou aux familles) de rechercher une solution.

CIRCUIT ET ARRÊTS

- Les arrêts desservis sont **uniquement** ceux définis sur le circuit.
- Toute création de point d'arrêt doit faire l'objet **d'une demande écrite adressée au Président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire**. L'étude de celle-ci portera sur plusieurs critères, à savoir le respect du code de la route, des règles de sécurité, le respect des critères d'accès aux services spéciaux scolaires et à l'application de la réglementation de la Communauté d'Agglomération définie ci-dessous :

	CIRCUITS SPÉCIAUX	LIGNES RÉGULIÈRES
Création point de montée sans déviation circuit	Distance avec le point d'arrêt le plus proche : à partir de 500 m* pour les primaires, 1 km pour les collégiens Pas de nombre minimum de demandes.	Distance avec le point d'arrêt le plus proche : 1 km* Au minimum 4 demandes
Création point de montée avec déviation circuit	Distance avec le point d'arrêt le plus proche : 1,50 km* Pas de nombre minimum de demandes.	Distance avec le point d'arrêt le plus proche : 1,50 km* Au minimum 4 demandes

(*) Le calcul de la distance prise en compte s'effectue par rapport au chemin le plus court entre le domicile (limite de propriété) et l'arrêt existant le plus proche. Les distances devront être scrupuleusement respectées, aucune dérogation ne pouvant être accordée. Les vérifications nécessaires seront effectuées par les agents assermentés de Saumur Agglobus.

- Le calendrier suivant est défini pour l'étude des créations de points d'arrêts :

Date de réception de la demande	Étude de la demande	Mise en place
Avant le 24 juin année n	Du 27 juin au 1er septembre année n	Rentrée de septembre année n
Entre le 27 juin année n et le 30 septembre année n	Du 1er octobre au 17 octobre année n	Rentrée de la Toussaint année n
Après le 30 septembre année n	Minimum 3 semaines	Minimum 4 semaines après la demande initiale

- La mise en place de nouveaux circuits n'est étudiée qu'à partir de dix élèves de la même commune remplissant les conditions d'accès au service et ne peut être effective qu'après avis de l'instance conseil de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

La suppression de circuits spéciaux scolaires est étudiée lorsque le nombre d'enfants inscrits et respectant les conditions d'accès (la condition des 3 kilomètres n'a pas à être respectée pour les circuits primaires ayant fait l'objet d'un transfert de charge) au service est inférieure à 8. Aucune décision ne pourra être prise sans l'avis de l'instance bureau de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE TRANSPORTE, DES FAMILLES OU DE SON REPRÉSENTANT LEGAL

- Les élèves doivent se présenter à l'arrêt quelques minutes avant le passage du véhicule (le conducteur n'attendra pas aux arrêts).
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.
- Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.
- Chaque élève doit mettre sa ceinture de sécurité lorsque le véhicule en est équipé. En cas de contrôle, si l'enfant n'a pas attaché sa ceinture, il sera exclu temporairement pour une durée d'une semaine. L'enfant âgé de moins de 6 ans est attaché et détaché par l'accompagnateur.
- Il est interdit notamment de :
 - Provoquer ou distraire le conducteur,
 - parler au conducteur sans motif valable,
 - fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquets,
 - jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
 - toucher avant l'arrêt du véhicule les poignets, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
 - se pencher au dehors,
 - de cracher,
 - de transporter des animaux.
- Les sacs, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le véhicule s'éloigne.

- En cas d'indiscipline de l'enfant, le conducteur signale les faits à son entreprise de transport qui en saisit Saumur Agglobus. Ce dernier prévient sans délai le chef d'établissement scolaire intéressé et engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues.

Les sanctions, selon la gravité des actes, sont les suivantes :

- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par Saumur Agglobus avec copie à la communauté d'agglomération et au chef de l'établissement scolaire.
- Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas deux semaines, prononcée par la Communauté d'Agglomération après avis du chef d'établissement.

Exclusion de plus longue durée dans les conditions prévues ci-dessous :

- L'exclusion de longue durée est prononcée par le Vice-Président chargé des transports de la Communauté d'Agglomération après enquête.
- Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Saumur Agglobus se réserve le droit de répercuter aux familles les frais de réparations.

La famille, ou le représentant légal, responsable des actes de son enfant, sont tenus de :

- Leur permettre de respecter les horaires et les lieux de prise en charge.
- Veuillez à ce que les enfants soient visibles, notamment dans l'obscurité.
- Accompagner les enfants (notamment les plus jeunes) à l'arrêt des cars et les y attendre au retour.
- Transmettre à leurs enfants les consignes élémentaires de sécurité.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

- La responsabilité des parents est engagée sur les trajets du domicile au point de montée dans le car, et du point de descente jusqu'à l'entrée dans l'établissement scolaire, et vice versa. Elle l'est également durant l'attente du bus au point de montée.
- La responsabilité personnelle de l'enfant peut également être engagée sur le parcours le plus direct entre sa résidence ou l'établissement d'enseignement et le lieu de ramassage ou de débarquement, durant les attentes, ainsi qu'au cours du trajet effectué dans le véhicule de ramassage.
- La responsabilité de l'exploitant du réseau n'entre en jeu que dans la période qui s'écoule entre le moment où l'enfant monte dans le car et celui où il descend.

ÉVACUATION DU CAR

- En cas d'accident ou de problèmes graves liés à la sécurité, le conducteur donne l'ordre d'évacuation. Il avertit immédiatement son entreprise qui informe Saumur Agglobus. Une information est faite à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et à la commune.
- En cas de panne, les élèves restent dans le car et le conducteur en informe son entreprise qui informe Saumur Agglobus. Une information est faite à la commune.
- Lorsque l'ordre d'évacuation du car est donné **ou si le chauffeur est inconscient, l'élève :**
 - laisse sur place les sacs et autres objets,
 - ne crie pas,
 - sort vers la sortie sans bousculer personne,
 - utilise toutes les sorties possibles,
 - s'efforce de sortir au plus vite, et aide les plus jeunes,
 - se regroupe avec les autres loin du car, hors circulation,
 - ne traverse pas la chaussée.
- Le regroupement doit s'effectuer à une cinquantaine de mètres hors de la route ou de la rue.
- Les secours doivent être prévenus.

INTEMPÉRIES

- En cas de conditions atmosphériques exceptionnelles, Saumur Agglobus peut décider de ne pas assurer le service. Une information est alors faite aux communes concernées et à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- Lorsqu'un service n'est pas assuré le matin, il est également supprimé au retour de l'école.
- Les informations seront disponibles sur le site de Saumur Agglobus www.agglobus.fr. Les usagers seront également informés par sms et par newsletter dans la mesure du possible.